



**Délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSHERR François
6ème Adjoint au Maire chargé du Patrimoine, Tourisme et Mobilité**

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur HAUSHERR François,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSHERR François, 6ème Adjoint chargé du Patrimoine, Tourisme et Mobilité,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur HAUSHERR François, 6ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs au Patrimoine Naturel, Historique et Bâti, au Tourisme et au Port, à la Mobilité, et en particulier :

- Les aménagements et travaux pour la valorisation du patrimoine vivarois sous tous ses aspects
- La structuration d'un tourisme patrimonial
- Les aménagements de la zone portuaire, fluviale et nautique
- La valorisation des espaces naturels
- Les mobilités « durables », internes à la commune et externes sur le bassin de vie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur HAUSHERR François sera chargé du lien avec la communauté de communes DRAGA et l'EPIC OT DRAGA pour le développement de la politique touristique sur le territoire communal, ainsi que de la signature de tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine du Patrimoine, Tourisme et Mobilité.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2021-119 du 15 juillet 2021 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur François HAUSHERR est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

Fait à VIVIERS, le 10 novembre 2022

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 29-11-2022

